

## 12 – SCHEMAS FONCTIONNELS

Réalisez ci-dessous un schéma fonctionnel synthétique de l'ensemble de l'exploitation (bâtiments, terres, animaux, voies d'accès.....) permettant d'expliciter l'intérêt du projet pour votre exploitation, ainsi qu'un schéma du(des) nouveau(x) bâtiment(s) avec plan d'aménagement intérieur (détail des surfaces affectées à chaque usage).

VOIR PIECE JOINTE

Je soussigné ..... **GRILLET Aurélien** ..... certifie exacts les renseignements  
contenus dans la présente fiche.

Date **06/04/2022**

Signature



POUR EN SAVOIR PLUS

### CONTACTS DDT

- Volet ADS : Unités Territoriales : Confolens (05.45.85.48.10) / Ruffec (05.45.30.78.10) / Barbezieux (05.45.79.08.50) / Cognac (05.45.35.58.10)

- Service Economie Agricole et Rurale (SEAR) : Corine BESSON : 05.17.17.39.02 / [corine.besson@charente.gouv.fr](mailto:corine.besson@charente.gouv.fr)

- Site Internet : <http://www.charente.gouv.fr/> (Rubrique : Politiques publiques / Agriculture)

**ANNEXE 10. RECEPISSE DEPOT DE PC**



# RECEPISSE DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de 3 mois** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de 3 mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis **n° PC 16204 21 W0028**

déposée à la mairie le **09 décembre 2021**

par : **SAS DISTILLERIE DE LA TUILERIE**

fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration 3 mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :** Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



**ANNEXE 11. COURRIER REVICO**



**De :** Nicolas Pouillaude <nicolas.pouillaude@revico.fr>

**Envoyé :** lundi 17 janvier 2022 09:18

**À :** 'Aurélien Grillet' <agg16@gmail.com>

**Cc :** cedric musset <cedric.musset@e-xo.fr>; Bruno Ferchaud <bruno.ferchaud@revico.fr>

**Objet :** REVICO

**Bonjour Monsieur GRILLET,**

Je fais suite à notre rencontre dans votre distillerie le lundi 10 janvier 2022.  
Au cours de notre rencontre nous avons échangé sur votre projet d'extension.

Actuellement votre distillerie est enregistrée chez REVICO sous le numéro 613 et vous livrez déjà des vinasses pour dépollution.

Je vous confirme donc que nous pourrons réceptionner les volumes de vinasses supplémentaires liées à votre extension (23 650 hl d'effluents supplémentaires constitués d'eaux de lavage et de vinasses).

Il est évident que cet accord s'inscrit dans le cadre du contrat qui nous lie : séparation vinasses / eaux de lavage ; absence de résidus phytosanitaires....

Recevez, Monsieur l'assurance de nos sincères salutations.

Bonne Réception.

**Nicolas POUILLAUDE** *Directeur*

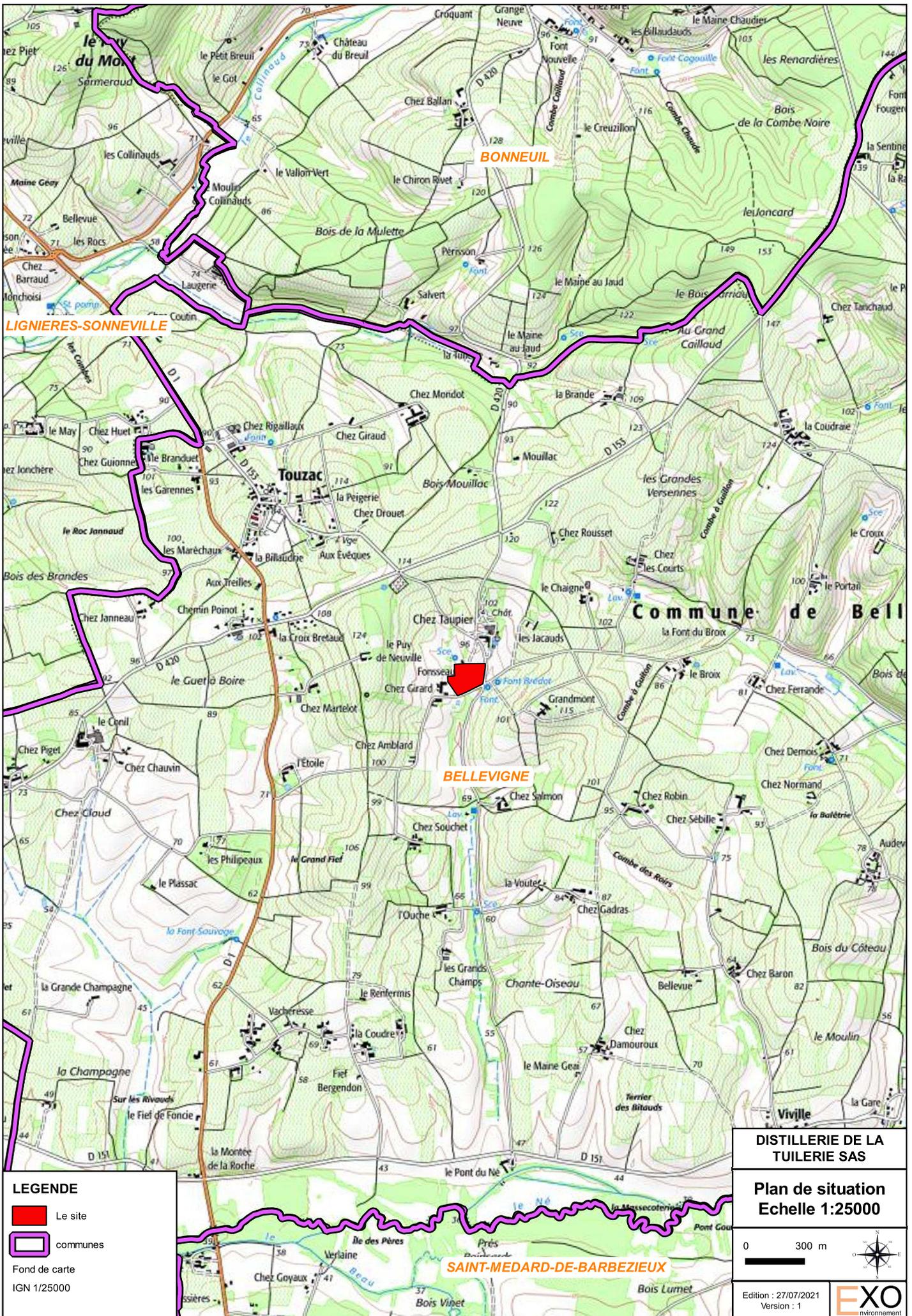


05.45.82.31.75 / 06.85.77.28.69 / [www.revico.fr](http://www.revico.fr)



**ANNEXE 12. PLAN DE SITUATION**



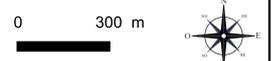


**LEGENDE**

- Le site
- communes
- Fond de carte  
IGN 1/25000

**DISTILLERIE DE LA  
TUILERIE SAS**

**Plan de situation  
Echelle 1:25000**



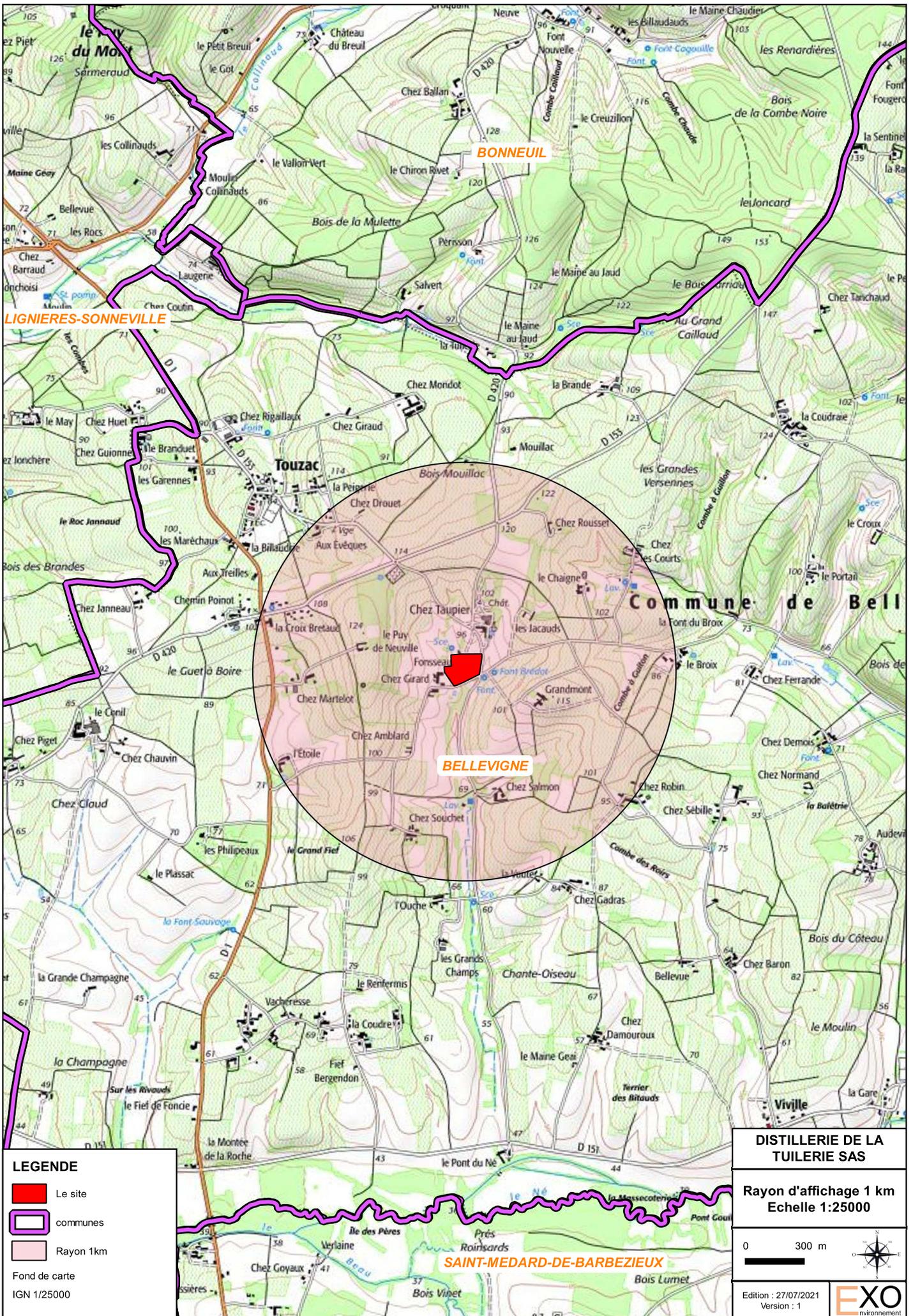
Edition : 27/07/2021  
Version : 1





**ANNEXE 13. RAYON D’AFFICHAGE**





**LEGENDE**

- Le site
- communes
- Rayon 1km

Fond de carte  
IGN 1/25000

**DISTILLERIE DE LA TUILERIE SAS**

Rayon d'affichage 1 km  
Echelle 1:25000

0 300 m

Edition : 27/07/2021  
Version : 1

**EXO**  
environnement



**ANNEXE 14. PLAN AU 1.2500**



**ANNEXE 15. PLAN AU 1.1000**



**ANNEXE 16. PLAN AU 1.200**



---

**ANNEXE 3 - PLANS**

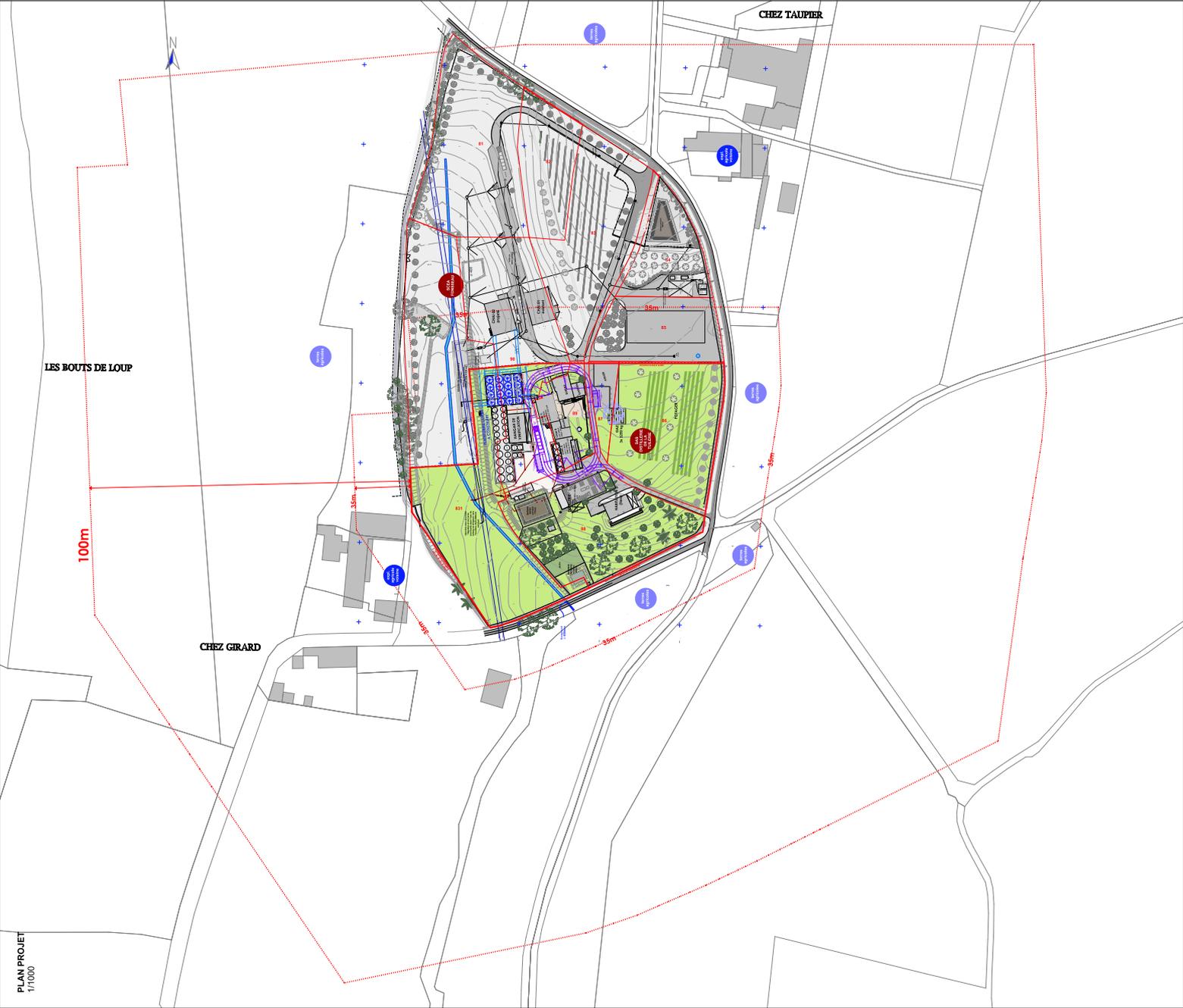




**SAS DISTILLERIE DE LA TUILERIE**  
**16120 TOUZAC / BELLEVIGNE**

<b>MATRISSE D'OUVRAGE</b>	SAS DISTILLERIE DE LA TUILERIE 16120 TOUZAC 16120 BELLEVIGNE
<b>MATRISSE D'OSUVERE ARCHITECTE</b>	ATELIERURAL ARCHITECTURES 17100 SAINT-SAVANT FRANCE 166 00 09 84 30 44 www.atelieruralarchitectes.com
<b>BUREAU D'ETUDE</b>	EXO 17200 RENÈS LES BAINS 20 Avenue de Bellevigne, Local 5 16120 TOUZAC FRANCE mail : contact@atelierural.com

PHASE	PLAN MASSE PROJET 1/1000
ECHELLE	LIMITE 35m / 100m
DATE	03/12/2020
DESINE PAR	PW



PLAN PROJET  
1/1000



